

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 76 / LANDES DE GASCOGNE / 3 du 2 septembre 2026 portant désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts (33, 40, 47)

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de son article L. 121-8 et le 2° de son article L. 121-9 ;

Vu la décision n° 2023/150/Landes de Gascogne/1 du 6 décembre 2023 relative au projet de création d'un poste électrique et d'une nouvelle liaison 400 000 volts (33, 40, 47) ;

Vu la décision n° 2026 / 71 / LANDES DE GASCOGNE / 2 du 22 juillet 2026 sur la reprise de la préparation de la concertation préalable relative au projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts (30, 40, 47) ;

Vu le courriel du 21 août 2026 par lequel Mme Leila MEDELSI a présenté sa démission de sa mission de garante de la concertation préalable relative au projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts (33, 40, 47),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

M. Walter ACCHIARDI est désigné garant de la concertation préalable relative au projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts, en remplacement de Mme Leila MEDELSI, démissionnaire, et en complément de Mme Marianne AZARIO, précédemment désignée.

Article 2

La décision n° 2026 / 71 / LANDES DE GASCOGNE / 2 du 22 juillet 2026 susvisée est modifiée comme suit : dans le titre, dans les visas et à l'article 1^{er}, le nombre : « 30 » est remplacé par le nombre : « 33 ».

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 septembre 2026.

Le président,
M. Papinutti